NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

Distr.
GENERALE

T/PV.1634
28 mai 1987

FRANCAIS

Cinquante-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 1634e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 20 mai 1987, à 10 h 30

Président :	M. BIRCH	(Royaume-Uni)
puis :	M. GAUSSOT (Vice-Président)	(France)

Organisation des travaux

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1986 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Examen des pétitions énumérées à l'annexe à l'ordre du jour (suite)

Audition de pétitionnaires

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications à ce compte rendu et à d'autres comptes rendus seront distribuées sous forme de corrigendum.

87-60408 1963v (F)

31p.

La séance est ouverte à 11 heures.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La séance de ce matin a commencé avec un léger retard et je m'en excuse. Il est dû au fait que les membres du Conseil ont tenu des consultations officieuses dans l'espoir de pouvoir déterminer exactement la façon d'aborder nos travaux au cours des prochains jours, et je pense que ce retard s'avérera bénéfique pour toutes les délégations.

Ce matin nous poursuivrons l'examen du rapport annuel de l'Autorité administrante. Puis nous reprendrons l'examen des communications et pétitions écrites et, à la fin de la matinée, nous accorderons, exceptionnellement, le temps voulu à M. Alcalay pour présenter sa pétition orale.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 SEPTEMBRE 1986 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen des conditions qui existent dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et, s'ils le désirent, les membres pourront continuer à poser des questions aux représentants de l'Autorité administrante.

Un membre désire-t-il poser d'autres questions aux représentants de l'Autorité administrante?

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Pour poursuivre un sujet que nous avons abordé à la réunion d'hier du Conseil de tutelle, nous voudrions poser une question à l'Autorité administrante sur le développement économique du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, plus précisément une question concernant le rapport dans le Territoire entre le secteur national et le secteur international dans l'économie. J'insiste sur "national".

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'ai peut-être mal compris l'interprétation. J'ai entendu "international" et "national", et je voudrais que le représentant de l'Union soviétique me donne quelques éclaircissements. J'ai entendu tout d'abord le rapport entre le secteur étranger et le secteur international de l'économie. Puis j'ai entendu "j'insiste sur national". J'aimerais avoir des éclaircissements.

J'aimerais également savoir si "national" - si "national" est bien le terme qui a été utilisé - se réfère au secteur micronésien ou à l'Autorité administrante. Par "étranger" entend-on l'Autorité administrante ou une entité internationale"? Par "national", entend-on la Micronésie ou l'Autorité administrante, ou bien encore une combinaison des deux? J'ai compris deux choses différentes et j'aimerais donc obtenir des éclaircissements.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma question est la suivante : Je voudrais connaître la part relative du secteur étranger et du secteur micronésien. Si ma question est maintenant claire, j'aimerais entendre la réponse de l'Autorité administrante.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais un autre éclaircissement. D'après les éclaircissements, je crois comprendre que le terme "étranger" concerne à la fois les activités américaines - de l'Autorité administrante - et disons, à titre d'exemple, les activités japonaises. Le terme "étranger" s'applique-t-il aux activités américaines et internationales? L'autre partie est maintenant claire. Il s'agit de la Micronésie.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ce que nous aimerions savoir c'est la part que représente le secteur micronésien par rapport à celui des autres Etats.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des explications qu'il vient de nous donner et prie le Président de bien vouloir donner la parole au Haut Commissaire qui va répondre au fond de cette question.

Mme McCOY, Représentante spéciale (interprétation de l'anglais) : De mon côté, j'aurais aimé recevoir certains éclaircissements, mais je crois malgré tout pouvoir répondre à la question du représentant de l'Union soviétique. Nos gouvernements ont chacun un plan quinquennal de développement national, un plan qu'ils élaborent eux-mêmes, et ce pour ce qui est de leurs investissements et de leur développement économique. Chaque gouvernement a un plan, dans lequel se trouvent les prévisions de recettes, les chiffres représentant les investissements étrangers et nationaux. Ce sont des chiffres que l'on pourrait évidemment se procurer. Ils ne font pas partie des plans courants du Territoire sous tutelle, car il s'agit des plans quinquennaux de développement national*.

---

* M. Gaussot (France), Vice-Président, assume la présidence.

Mme McCoy

A part cela, j'appelle l'attention du représentant de l'Union soviétique sur le tableau 1, qui figure en annexe dans le résumé statistique du rapport annuel, dans lequel nous indiquons le montant des recettes nationales. Chaque gouvernement a fourni ses propres chiffres. Ce sont des sommes que ces gouvernements peuvent investir, par opposition, par exemple, aux fonds du Département de l'intérieur et aux sommes provenant des subventions fédérales qui représentent l'aide versée par les Etats-Unis. Comme je l'ai dit hier dans mon exposé sur la même question, toutes les recettes escomptées peuvent être utilisées par ces gouvernements comme ils l'entendent. Ils peuvent les utiliser aux fins d'investissements pour toute activité de leur choix, dans le cadre des coentreprises avec des investisseurs étrangers et des investisseurs locaux. Chaque gouvernement établit ses propres conditions dans le domaine des coentreprises. Il y a des comités d'investissement au sein de chaque gouvernement et cette explication de la façon dont les sommes sont gérées devrait, je pense, suffire.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : A notre grand regret, nous n'avons pas reçu de réponse à cette question. Peut-être devrais-je expliquer davantage. Nous ne demandons pas de quelle façon les Micronésiens dépensent leur argent ni dans quel secteur ils investissent l'argent qu'ils reçoivent de l'Autorité administrante ou celui qu'ils reçoivent d'autres investisseurs. Ce qui nous intéresse, c'est la part relative dans l'économie du Territoire sous tutelle des deux secteurs - le secteur micronésien et le secteur étranger. Voilà ce qui nous intéresse. Nous aimerions savoir clairement quel est le niveau de développement économique national du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

La réponse que nous avons reçue est extrêmement générale et ne touche que de manière marginale la situation globale de l'économie dans le Territoire sous tutelle. Les représentants de l'Autorité administrante n'ont peut-être pas tout à fait compris la question que nous avons posée, ou bien ne comprennent-ils pas vraiment très bien eux-mêmes dans quelle situation se trouve l'économie du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique? Il y a aussi une troisième possibilité; peut-être savent-ils mais, pour une raison ou pour une autre, ils ne souhaitent pas faire part de ces renseignements au Conseil de tutelle. Nous avons déjà pris connaissance de toutes ces données chiffrées en annexe du rapport et dans le tableau 1 bien connu auquel s'est référé le Haut Commissaire, mais ce sont justement ces chiffres qui nous ont amené à poser notre question. S'il est

M. Berezovsky (URSS)

impossible à la délégation de l'Autorité administrante de répondre maintenant, nous pouvons attendre qu'elle puisse effectuer les recherches nécessaires pour présenter une réponse.

J'en viens maintenant à la question suivante. Pendant l'année écoulée, combien de Micronésiens ont reçu une instruction supérieure dans des établissements d'enseignement supérieur?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les tableaux mentionnés par le Haut Commissaire sont ceux que l'Autorité administrante a toujours fournis. Il y a là des renseignements sur les secteurs publics, tant de l'Autorité administrante que de la Micronésie. Ce rapport ne fournit pas et n'a jamais fourni de renseignements sur le secteur privé micronésien sauf, le cas échéant, en rapport avec un autre sujet. La raison pour laquelle des renseignements sur le secteur privé micronésien ou étranger ne figurent pas ici, c'est que cela relève de la compétence des autorités locales, en fonction de l'autonomie qu'elles ont atteinte.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Le rapport porte sur les activités de l'Autorité administrante, qui s'exercent dans le secteur public et sur celles des gouvernements micronésiens qui relèvent du secteur public. Ce rapport s'inscrit dans l'esprit des rapports précédents.

M. McPhetres, qui s'occupe de l'enseignemment dans les Territoires sous tutelle, est mieux placé pour répondre à la question du représentant de l'Union soviétique concernant le nombre de Micronésiens qui ont reçu une enseignement supérieur pendant l'année écoulée.

M. McPHETRES, Conseiller spécial (interprétation de l'anglais) : Nous avons répondu à cette question à plusieurs reprises au cours de ces dernières années et je suis heureux de pouvoir dire que le nombre de Micronésiens qui ont reçu un enseignement supérieur continue d'augmenter de manière constante. Notre rapport, qui comporte des rubriques présentées par les différents gouvernements micronésiens, fait ressortir qu'il y a quelque 700 Palaosiens à l'étranger qui font des études supérieures. Près de 1 700 étudiants du Collège des îles Mariannes septentrionales reçoivent un enseignement supérieur. Le Collège de Micronésie compte environ 700 étudiants sur le campus, mais il dispense un enseignement à un nombre incertain d'étudiants dans différentes autres régions gouvernementales : les Etats fédérés de Micronésie, Majuro, les Palaos, etc. Il s'agit surtout d'enseignants qui reçoivent un enseignement postsecondaire.

Je voudrais également signaler que de nombreux étudiants micronésiens qui se trouvent à l'étranger ne sont pas inclus dans ces statistiques parce qu'ils ne reçoivent ni aide ni bourses gouvernementales; ils paient leurs études de leur poche.

M'appuyant sur des chiffres typiques de ces dernières années, je dirai qu'il y a probablement près de 3 000 étudiants micronésiens qui font des études supérieures en dehors de la Micronésie, sans compter ceux qui fréquentent le Collège des Mariannes septentrionales et le Collège de Micronésie.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'ai posé ma question de manière très précise; je voulais savoir combien de Micronésiens avaient fait des études supérieures pendant la période couverte par le rapport que nous discutons actuellement. En réponse, on nous a dit que des étudiants font des études; que ces études ne sont pas terminées; qu'ils étudient toujours. On nous a fourni des statistiques d'ordre général. L'Autorité administrante peut-elle nous dire, en ce qui concerne l'année dernière, combien de Micronésiens ont terminé leurs études supérieures?

M. Berezovsky (URSS)

A ce propos, j'ai une autre question, étroitement liée à la précédente. J'aimerais savoir combien d'étudiants, à l'heure actuelle, pour ceux qui ont fait des études supérieures, travaillent dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Nous aimerions recevoir de l'Autorité administrante des chiffres propres à chaque secteur du Territoire de la Micronésie.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais que vous donniez la parole à M. McPhetres pour qu'il réponde à la question sur l'enseignement supérieur que vient de poser le représentant de l'Union soviétique.

M. McPHETRES, Conseiller spécial (interprétation de l'anglais) : Si j'ai bien compris la question du représentant de l'Union soviétique, il veut savoir précisément combien d'étudiants non seulement ont fait des études supérieures, mais les ont terminées. Je voudrais indiquer que l'Autorité administrante du Territoire sous tutelle ne tient pas de registre des personnes qui font des études supérieures. Nous n'avons aucun moyen de savoir exactement combien d'étudiants terminent un programme donné, car nombre de ces programmes sont offerts en dehors du Territoire sous tutelle lui-même.

Quant à ceux qui sont revenus dans le Territoire sous tutelle, nous n'avons pas de chiffres qui montrent combien d'entre eux travaillent dans le secteur public ou dans le secteur privé, car ce sont des sujets qui relèvent de la compétence des gouvernements locaux. Chaque gouvernement comprend un Ministère de l'éducation qui maintient un fichier à ce sujet, et on peut également trouver quelques renseignements dans le rapport annuel mais, en règle générale, nous ne gardons pas ce genre d'information.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Les représentants de l'Autorité administrante font état de progrès dans le domaine de l'éducation et du développement économique et général dans le Territoire sous tutelle. Il est évident qu'il ne saurait y avoir de développement sans l'apport de personnes éduquées, particulièrement de celles qui ont bénéficié d'une éducation supérieure. Cependant, il devient évident que l'Autorité administrante ne connaît pas bien son sujet car elle ne peut nous présenter de statistiques sur lesquelles il serait possible d'évoluer ces progrès. Je ne mentionne cela qu'en tant qu'appel à la conscience de l'Autorité administrante.

M. Berezovsky (URSS)

Je voudrais poser une autre question. Dans l'une de ses interventions, le Haut Commissaire a dit que la situation qui règne actuellement dans le Territoire sous tutelle en matière de santé est stable; que tout est satisfaisant, qu'il n'y a eu aucune épidémie récente et qu'il y a donc un certain progrès accompli dans ce domaine.

M. Berezovsky (URSS)

En même temps, cependant, le Conseil dispose de renseignements qui indiquent une certaine aggravation de la situation dans ce domaine pour ce qui est de l'île d'Ebeye. Ces renseignements se fondent sur les déclarations du sénateur Ataji Balos de l'atoll de Kwajalein, qui a dit qu'au 8 avril 1986, 29 cas de typhoïde avaient été diagnostiqués sur l'île d'Ebeye, qu'une épidémie de syphilis sévissait et que les jeunes enfants souffraient de malnutrition*.

Nous voudrions obtenir des précisions -

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. SMITH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai cru comprendre que nous étions en train de discuter le point de l'ordre du jour au titre duquel des questions sont posées à l'Autorité administrante. Et cependant, le représentant de l'Union soviétique vient de commencer à lire une pétition écrite. Etant donné que nous avons décidé de discuter des pétitions écrites plus tard dans la matinée, ne vaudrait-il pas mieux qu'il présente ses observations à ce moment-là?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense que l'observation que vient de faire le représentant du Royaume-Uni est pertinente. Je croyais moi aussi que nous posions des questions aux représentants de l'Autorité administrante, et si des questions doivent être soulevées sur les pétitions écrites, nous aurons la possiblité de le faire à un stade ultérieur.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : C'est précisément ce que nous faisons maintenant : poser des questions aux représentants de l'Autorité administrante. Nous avons posé une question à l'Autorité administrante en nous fondant sur les informations contenues dans le rapport de l'Autorité administrante et sur celles communiquées par le Haut Commissaire. C'est précisément en me fondant sur ces informations que je pose des questions aux représentants de l'Autorité administrante. La source de mes informations est une question secondaire. Je ne pose pas de question à la délégation du Royaume-Uni mais à l'Autorité administrante et, je répète, la source de mes informations complémentaires - qu'elles émanent de pétitions ou d'autres documents ou même de la presse - est une question secondaire. Je ne crois pas que cela doive préoccuper le représentant du Royaume-Uni. J'ai posé une question à l'Autorité administrante et je veux simplement obtenir une réponse à cette question.

---

* Le Président assume la présidence.

M. BUCZACKI (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Avant de prier le Haut Commissaire de répondre à la question relative à la santé, je voudrais signaler au représentant de l'Union soviétique que nous lui avons fourni, par les réponses de M. McPhetres, des informations sur l'enseignement supérieur en Micronésie. Nous pensons que ces informations répondent à ses questions et donnent également une idée très claire de l'excellente situation en matière d'enseignement supérieur en Micronésie.

Je prie maintenant le Haut Commissaire de répondre à la dernière question.

Mme McCOY, Représentante spéciale (interprétation de l'anglais) : La question de la santé en Micronésie a toujours revêtu une grande importance pour l'Autorité administrante et nous avons constaté ces dernières années un accroissement constant des soins de santé et des programmes sanitaires qui ont été développés. Nous avons un nouvel hôpital à Majuro qui aide à résoudre les problèmes qui se posent à Ebeye et dans l'ensemble des îles Marshall. Nous avons un nouvel hôpital à Saïpan, dans les Mariannes septentrionales, et un hôpital est actuellement en construction à Koror. Les hôpitaux dans les autres secteurs de la Micronésie ont été rénovés et sont en parfait état de fonctionnement.

En ce qui concerne Ebeye en particulier, un problème s'est effectivement posé; il est en voie de règlement maintenant et je veux rendre hommage aux diverses institutions des Nations Unies qui n'ont jamais hésité à nous aider, et je voudrais les en remercier. Je pense en particulier à l'Organisation mondiale de la santé. Je voudrais rendre également hommage au Fonds des Nations Unies pour l'enfance ainsi qu'à un certain nombre d'institutions de l'Organisation des Nations Unies qui nous ont aidés non pas à éradiquer le mal mais certainement à améliorer la situation. L'hôpital d'Ebeye vient d'être inspecté et rénové. Les services ont été améliorés. Il dispose maintenant d'un grand nombre de médecins et, bien sûr, le nouvel hôpital de Majuro joue un rôle important.

Je dois également rendre hommage à notre propre centre de contrôle des maladies transmissibles à Atlanta, en Géorgie, qui a envoyé une personne là-bas chargée de surveiller la situation dans ce domaine. Je suis convaincue que la situation s'est améliorée au point ... - enfin, c'est ce que je pense : la situation s'est grandement améliorée.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il ressort clairement de la déclaration du Haut Commissaire que nous venons d'entendre que la situation dans ce domaine n'est pas aussi brillante qu'on a voulu le laisser entendre lors des séances précédentes. On nous a parlé d'une situation excellente, mais en tout cas pas aussi excellente qu'elle devrait l'être.

M. Berezovsky (URSS)

A la page 260 , on nous dit :

"Un évément important s'est produit en mai 1986. Le Conseil économique et social pour l'Asie et le Pacifique a admis les quatre gouvernements du Territoire sous tutelle en tant que membres associés distincts et de plein droit."

A cet égard, j'aimerais poser la question suivante. L'Autorité administrante pourrait-elle nous préciser si les quatre gouvernements sont devenus membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en tant que parties du Territoire sous tutelle ou si, comme il est dit dans le rapport, il s'agit de l'admission de quatre gouvernements du Territoire sous tutelle? En d'autres termes, les informations fournies dans le rapport sont-elles exactes?

M. BUCZACKI (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question du représentant de l'Union soviétique. Je ne vois rien dans ses remarques qui me porte à croire que notre rapport est inexact sur ce point.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : En posant cette question, nous revenons au sujet que nous avons déjà abordé, celui du degré de responsabilité de l'Autorité administrante vis-à-vis du Territoire sous tutelle. Comment l'Autorité administrante interprète-t-elle les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'Accord de tutelle et quelles mesures prend-elle, sur le plan international, pour s'en acquitter? En effet, l'Accord de tutelle définit de façon tout à fait précise la mesure dans laquelle les territoires sous tutelle peuvent et doivent établir leurs relations avec les institutions régionales ou à plus grande échelle encore. C'est de ce point de vue précis que nous aimerions que l'Autorité administrante nous dise exactement ce que l'on doit comprendre de ce paragraphe du rapport.

M. BUCZACKI (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis appuient et encouragent pleinement les efforts faits par les différents gouvernements micronésiens pour établir des relations avec leurs voisins du Pacifique et pour participer avec eux aux forums régionaux pertinents. L'Autorité administrante est donc très heureuse de parrainer la demande qu'ont faite, en avril 1986, les quatre gouvernements constitutionnels pour obtenir le statut de membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Ces demandes ont été acceptées à l'unanimité par la plénière de la CESAP réunie à Bangkok le 24 avril 1986, et ce conformément à la procédure

M. Buczacki (Etats-Unis)

arrêtée par la CESAP s'agissant de l'acceptation de nouveaux membres associés. Je tiens aussi à signaler que tous les gouvernements de la Micronésie sont membres du Forum du Pacifique sud.

En outre, j'aimerais renvoyer le représentant de l'Union soviétique à la colonne 1, deuxième paragraphe, de la page 16 du rapport annuel de l'Autorité administrante, qui donne toutes les informations nécessaires à propos du statut de membres associés de la CESAP des gouvernements constitutionnels de la Micronésie.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La réponse fournie par le représentant de l'Autorité administrante, notamment la page 16 du rapport, que nous avons lue nous aussi, ne nous aide guère en l'occurrence. Nous sommes intervenus sur la page 260; à plus forte raison, nous avons pu prendre connaissance de la page 16. Ce dont il s'agit ici, et ce sur quoi nous voudrions obtenir des précisions de la part de l'Autorité administrante, c'est la situation réelle et le contenu du rapport. S'agissant du statut de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), mentionné par le représentant des Etats-Unis, le paragraphe 5 stipule que tout territoire, partie ou groupe de territoires appartenant à la zone géographique de la Commission, définie au paragraphe 2, peut se voir accorder, sur demande du membre de la Commission responsable des relations internationales de ce territoire, partie ou groupe de territoires, le statut de membre associé de la Commission. A notre connaissance, le Territoire sous tutelle jouissait bien de ce statut en 1986. Or le rapport nous apprend maintenant que les quatre parties du Territoire sous tutelle - d'ailleurs désignées ici non comme telles mais comme "quatre gouvernements" du Territoire sous tutelle - sont devenues membres associés séparés "in their own right".

On veut ainsi nous laisser penser que les quatre parties du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, dont la responsabilité incombe à l'Autorité administrante, relèvent déjà d'une autre partie de l'article déjà cité sur la compétence de la CESAP, partie qui stipule que si le territoire, partie ou groupe de territoires en viennent à assumer la responsabilité de leurs relations internationales, ils peuvent être admis comme membres associés de la Commission sur demande adressée à la Commission en leur nom propre. Que nous sachions, cela n'a pas été le cas, et les quatre parties du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sont bien devenues membres associés de la CESAP sur demande de l'Autorité administrante. C'est pourquoi nous disons qu'au chapitre 10 du rapport de l'Autorité administrante et à la section 3, mentionnés à l'instant par le représentant de l'Autorité administrante dans son intervention, il y a déformation des faits.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je suis en désaccord total avec la façon dont le représentant de l'Union soviétique a décrit la situation et avec son affirmation selon laquelle il y aurait "déformation" des faits. Je rejette catégoriquement ce terme. Il n'y a pas eu déformation. Ce qui n'était jusqu'à présent qu'une simple association de membres se compose maintenant de quatre membres associés séparés, ce qui concorde bien avec l'autonomie toujours croissante dont jouissent les quatre parties du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique - les quatre parties de la Micronésie -, et je ne pense pas qu'il soit du ressort du représentant de l'Union soviétique d'interpréter la charte de la CESAP à sa place. Les demandes ont été soumises en bonne et due forme à la CESAP, et la CESAP a estimé que sa charte autorisait l'acceptation des quatre membres associés séparés venant se substituer à ce qui n'était jusque-là que de simples membres associés. Je crois fermement que c'est à la CESAP qu'il appartient d'interpréter sa propre charte. C'est ce qu'elle a fait, et le rapport établi par l'Autorité administrante pour la période à l'examen ne fait que consigner ce fait.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le représentant des Etats-Unis peut être en accord ou en désaccord sur la façon dont la délégation soviétique a caractérisé cette partie du rapport; c'est son droit le plus strict. Mais il existe également une situation réelle, une situation objective, un état de choses indépendant de la volonté de l'Autorité administrante. A ma connaissance, la CESAP avait interrogé le Département juridique de l'ONU sur ce point à l'occasion de l'examen de la question. La réponse reçue ne correspond pas à l'interprétation donnée ici par les représentants de l'Autorité administrante. A ce propos, l'Autorité administrante pourrait se pencher sur cette réponse, si elle ne lui est pas déjà familière. Si les délégations ici présentes ne savent pas dans quelles circonstances les diverses parties du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ont été admises en tant que membres associés, elles peuvent également prendre connaissance de cette réponse. Après cette remarque, la délégation soviétique en a terminé avec les questions posées à l'Autorité administrante.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais ajouter ce qui suit au sujet de la dernière question posée par le représentant de l'Union soviétique. La décision prise par acclamation à la CESAP a été confirmée en 1986 par l'ECOSOC - organe dont relève la CESAP - à sa session ordinaire. L'ECOSOC est aux termes de la Charte l'un des principaux organes des Nations Unies, comme d'ailleurs le Conseil de tutelle, et l'ECOSOC a pris les mesures qu'il a jugées pertinentes en la matière.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il ne s'agit pas d'une question, mais d'un conseil que je voudrais donner à la représentante des Etats-Unis afin d'éviter à l'avenir la répétition de telles déclarations dans le rapport de l'Autorité administrante, la persistance d'un malentendu quant au fond de la question, ainsi que la persistance d'un refus de voir la réalité. La délégation soviétique voit là une certaine politique des Etats-Unis à l'égard du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et de la question de la levée de l'Accord de tutelle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'autres questions, je considérerai que le Conseil n'en a plus à poser aux représentants de l'Autorité administrante. Au nom des membres du Conseil, je remercie les représentants de l'Autorité administrante, qui sont parmi nous depuis un certain temps déjà, et remercie en particulier le Haut Commissaire McCoy et ses conseillers. Je remercie aussi M. Victor Uherbelau de sa présence et tous les membres de l'Autorité administrante de leur coopération. Je suis certain que chacun conviendra qu'ils ont apporté une contribution particulièrement utile à nos travaux.

EXAMEN DES PETITIONS ENUMEREES A L'ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR (voir T/1908/Add.1) (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A une réunion d'hier, le Conseil a examiné les communications qui figurent dans les documents T/COM.10/L.366 et 369 à 375.

Nous allons maintenant procéder à l'examen des pétitions écrites qui figurent dans les documents T/PET.10/476, 495 à 507, 511 à 513, 519, 521 à 523 et 526 à 536.

Un représentant souhaite-t-il faire des observations sur la pétition T/PET.10/476?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Comme elle l'a dit lors de réunions précédentes, la délégation soviétique accorde une grande importance, en tant que source supplémentaire aux renseignements disponibles sur la situation dans le Territoire sous tutelle, aux pétitions tant orales qu'écrites. S'agissant de la pétition T/PET/10/476, présentée par M. Richard Eng, elle suscite de l'inquiétude étant donné l'aggravation de la situation à Ebeye. Nous estimons que dans sa pétition il pose une question d'actualité qui mérite de retenir l'attention du Conseil de tutelle. Il demande même l'envoi d'une mission de visite spéciale pour étudier la situation à Ebeye. Il cite en particulier les paroles du sénateur Balos :

> "Il y a également une épidémie de syphilis..." et "29 cas de typhoïde confirmés"

et mentionne d'autres aspects négatifs.

En même temps, la pétition appelle notre attention sur les mesures d'expropriation contre les propriétaires de Kwajalein. Le pétitionnaire dit ne pas voir très bien comment les essais de missiles MX et de systèmes ABM peuvent être assimilés à des opérations d'"utilité publique".

Cette pétition appelle également notre attention sur le fait que plus de 130 personnes qui vivaient dans des camps de protestataires sur l'île de Kwajalein en ont été chassées de force.

Je pense que c'est à juste titre que le pétitionnaire cite les paroles d'un membre du Congrès américain, M. John Seiberling :

> "Je pense que la manière dont l'armée procède là-bas n'est guère digne d'une nation qui est une grande puissance. Voilà des gens qui sont sous notre tutelle. ... Nous occupons leur territoire et nous leur refusons le droit de se rassembler dans le calme et de demander qu'il soit remédié à leurs sujets de mécontentement de la même façon que notre constitution le garantit à nos propres citoyens. Et cela alors que nous sommes chez eux ..."

Cet extrait de la pétition T/COM.10/476 fait apparaître une infraction de l'article VI de l'Accord. Je pense que le Conseil de tutelle doit faire porter toute son attention sur cette pétition et que nous devrions recevoir une réponse à ce sujet de la part de l'Autorité administrante.

M. SMITH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : On nous encourage à examiner de plus près cette pétition. Ce faisant, je vois qu'elle n'a pas été envoyée du Territoire sous tutelle, mais bien de San Francisco. Deuxièmement, je constate que le pétitionnaire semble se fonder non pas sur une connaissance directe du Territoire, mais simplement sur des communiqués de presse, si le Marshall Islands Journal est bien un journal, comme je le pense. Je me demande dans quelle mesure nous devons donner crédit à une pétition qui ne repose pas sur une connaissance directe du sujet.

Je voudrais également me référer à la citation du membre de la Chambre des représentants que vient de nous lire le représentant de l'Union soviétique. J'ai constaté que l'observation porte "sur une situation analogue" - non sur la même situation mais bien sur une situation analogue qui s'est produite il y a plus de quatre ans, et je me demande à quel point cette observation s'applique à la situation d'aujourd'hui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons au document T/PET.10/495. Est-ce qu'un membre désire faire une observation sur cette pétition?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Cette pétition appelle également l'attention du Conseil de tutelle sur certaines questions que nous connaissons peut-être déjà, mais, quoi qu'il en soit, elle complète les renseignements dont dispose le Conseil. La pétitionnaire, Mme Duika Watson, écrit qu'elle ne comprend pas les intentions du Président des Palaos de procéder à un nouveau plébiscite, puisqu'un plébiscite a déjà eu lieu. Par ailleurs, elle appelle notre attention sur le fait que les Palaosiens ont déjà voté à maintes reprises sur leur constitution antinucléaire et qu'ils sont à nouveau contraints de voter. Elle en vient à la conclusion qu'elle comprend l'idée de démocratie, mais qu'elle a du mal à croire qu'après six référendums, et peut-être un septième en route, les Etats-Unis ne sont pas encore satisfaits et continuent de trouver de nouvelles échappatoires ou de nouveaux moyens de porter atteinte à la Constitution. Cette pétition a été adressée à l'Ambassade des Etats-Unis et au Belau Pacific Centre.

Le document indique que des observations de l'Autorité administrante sont nécessaires. Nous aimerions savoir à quel moment nous recevrons des éclaircissements de la part de l'Autorité administrante.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que cette même question a été posée hier au représentant des Etats-Unis et qu'il a dit qu'il allait prononcer une déclaration sur toutes les communications lorsque nous en aurions fini avec cette partie de notre travail.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement dire que trois fois déjà au cours de cette session, deux fois par moi-même et une fois par un autre membre de ma délégation, les Etats-Unis ont dit que, comme à l'accoutumée ils répondraient aux observations sur les pétitions à l'issue de la discussion.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons à présent au document T/PET.10/496. Un membre désire-t-il faire des observations?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Cette pétition, de Mme Miller, appelle une fois de plus notre attention sur le référendum qui sera organisé le 2 décembre et, en même temps, présente de nouveaux éléments qui indiquent que les Etats-Unis s'efforcent, d'après la pétitionnaire, de contraindre la population des Palaos à renoncer à sa constitution antinucléaire. La pétitionnaire signale des violations dans l'organisation du référendum; elle indique qu'il y a corruption, et pots-de-vin et elle dit surtout que les Etats-Unis essaient de vider l'Accord de tutelle de son sens et agissent illégalement. La pétitionnaire demande qu'on respecte la volonté du peuple des Palaos et qu'on n'utilise pas son territoire comme base militaire. Elle demande aussi que de nouvelles installations militaires ne soient pas implantées à l'encontre de la volonté de la population. Cette pétition, comme les précédentes, appelle des observations de la part de l'Autorité administrante.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au document T/PET.10/497. Un membre désire-t-il faire des observations?

M. SMITH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : En fait, je voulais commenter le document T/PET.10/496, mais mes commentaires s'appliquent à plusieurs des pétitions que nous examinons en ce moment. Je voudrais d'abord signaler que ces pétitions viennent de nombreux endroits aussi divers que la Tasmanie, Sheffield au Royaume-Uni, le Japon et, souvent, de Vancouver, mais j'en vois très peu qui viennent du Territoire.

M. Smith (Royaume-Uni)

Deuxièmement, ces pétitions expriment des opinions sur le plébiscite qui a eu lieu aux Palaos en décembre 1986, et un grand nombre d'entre elles demandent aux Nations Unies d'envoyer une mission pour surveiller, ou tout au moins, observer ce plébiscite. Les Nations Unies ont, bien sûr, envoyé une mission de visite, et ma délégation a été au nombre de celles qui y ont participé. Cette mission a fait un rapport sur le plébiscite.

Personnellement, j'accorderais plus de crédit au rapport de la Mission de visite qu'aux opinions venant de lieux aussi éloignés que Sheffield, Tokyo ou ailleurs.

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : D'après le règlement intérieur, les citoyens de tous les pays, et non pas seulement les habitants du Territoire des Palaos ont le droit de présenter des pétitions Il est même intéressant de voir que des gens d'autres pays s'intéressent au sort de ces petites îles, qu'ils sont au courant de la situation qui y règne et qu'ils l'étudient. Cela confirme une fois de plus le fait que les peuples du monde ne sont pas indifférents au sort de la Micronésie et qu'ils souhaiteraient véritablement que ce territoire soit à même de décider lui-même de son propre avenir.

La pétition T/PET.10/497 émane de Mme Joan Grant, et elle est faite au nom des femmes qui oeuvrent pour un Pacifique exempt d'armes nucléaires et indépendant. Elle soulève de nouveau la question du référendum, et elle attire également notre attention sur le fait qu'alors que ce référendum devrait se dérouler librement, les électeurs des Palaos font l'objet de pression indue. La pétionnaire souhaite savoir si son organisation pourrait bénéficier du statut d'observateur à l'Assemblée générale et elle soulève également la question de la protection du droit démocratique des citoyens des Palaos.

Mme Grant a-t-elle reçu une réponse à sa pétition?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Secrétariat m'a informé que l'on avait accusé réception de la lettre de Mme Grant et qu'elle recevra plus ample information une fois qu'une décision aura été prise à propos de ces pétitions.

Nous allons maintenant passer au document T/PET.10/498. Un membre souhaite-t-il faire une observation?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Cette pétition est intéressante car elle vient du Japon, pays qui a souffert de l'utilisation des armes nucléaires. Comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, cette pétition se réfère au plébiscite qui a été observé par la Mission de visite du Conseil de tutuelle. Elle mentionne également l'inutilité d'organiser un autre plébiscite et se prononce en faveur du droit des Palaosiens de protéger leur constitution antinucléaire, ce qui a été confirmé en maintes occasions par la volonté du peuple. C'est la raison pour laquelle il est fait appel au Conseil de tutelle, et celui-ci devrait tenir compte de cette pétition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer au document T/PET.10/499. Un membre du Conseil souhaite-t-il faire des observations ?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La pétition T/PET.10/499, en provenance de l'Australie, a été adressée au Secrétaire du Conseil de tutelle et elle est présentée au nom de "People for peace and nuclear disarmament". Elle attire l'attention du Conseil de tutelle sur le fait que la population des Palaos se voit constamment poser la même question, sur laquelle elle a déjà exprimé son opinion à maintes reprises. La pétition souhaite savoir ce que le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité ont l'intention de faire pour en finir avec cette question sur laquelle on a déjà voté tant de fois. Elle fait remarquer également que certaines actions de la part de l'Autorité administrante équivalent à un chantage économique à l'égard de la population.

Nous pensons que ces questions sont de la plus haute importance dans nos discussions des pétitions écrites et des conditions générales qui règnent dans le Territoire sous tutelle.

M. GAUSSOT (France) : Je voudrais faire deux remarques au sujet de cette pétition. D'abord, je suis un peu étonné de la formulation. L'auteur de la pétition nous dit qu'il espère que la population de Belau n'aura pas à "subir" un nouveau référendum. Cette idée que l'on subit un référendum comme quelque chose d'extrêmement désagréable est un peu surprenante; c'est tout de même une des formes d'expression dans certains pays démocratiques sur cette forme de consultation électorale.

D'autre part, dans la suite de la pétition, l'auteur nous dit "combien de fois faut-il que [la population] vote NON"? Je veux simplement rappeler que si les

M. Gaussot (France)

différents référendums n'ont pas abouti à la majorité qualifiée requise, il n'y a jamais eu de majorité de non mais toujours une majorité de oui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au document T/PET.10/500. Un membre désire-t-il faire des commentaires?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Cette pétition T/PET.10/500 émane du Crossgates Peace Movement. Elle exprime l'inquiétude de cette organisation devant les pressions intolérables exercées sur la République des Palaos pour qu'elle abroge sa Constitution.

M. Grigutis (URSS)

On appelle ici notre attention sur le fait en posant une question aux Nations Unies : s'ils cèdent, l'Organisation pourra-t-elle garantir que leur île ne s'ajoutera pas à la liste des bases américaines et que la population des Palaos ne subira pas le même sort que celle de Diego Garcia.

En outre, on proteste, dans cette pétition, contre l'attitude éhontée typique adoptée à l'endroit de la population de l'île. Il y est dit que les Nations Unies devraient aider les Palaos et prendre des mesures urgentes et efficaces pour éviter que ces actes ne se répètent à l'infini.

AUDITION DE PETITIONNAIRES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun autre membre ne souhaite faire des observations sur ce document, je propose que nous entendions maintenant la pétition de M. Glenn H. Alcalay, si les membres du Conseil en conviennent.

Sur l'invitation du Président, M. Alcalay prend place à la table des pétitionnaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Alcalay.

M. ALCALAY (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord demander au Conseil de bien vouloir m'excuser pour les difficultés que mon absence a causées la semaine dernière.

Je suis reconnaissant au Conseil de tutelle de me donner la possibilité de paraître devant le Conseil au nom du National Committee for Radiation Victims, organisation d'intérêt public qui oeuvre au nom des personnes qui ont pu être exposées à des radiations émanant d'essais nucléaires et de toutes les phases du cycle du combustible nucléaire?

Mon engagement envers le peuple du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique a commencé il y a 13 ans, lorsque, volontaire du Peace Corps, j'ai débarqué dans l'atoll d'Utirik, dans les îles Marshall. Je savais déjà qu'Utirik, comme son voisin Rongelap, avait subi des retombées radioactives de niveau dangereux et je me souvenais de l'odyssée effrayante du monde postnucléaire retracée dans le roman classique de Nevil Shute On The Beach. Mais je ne savais pas alors que mon séjour à Utirik modifierait profondément ma façon de voir le monde.

Depuis cette époque passée au Peace Corps, je maintiens des liens très étroits avec le peuple des îles Marshall, et j'ai eu l'occasion, tout récemment, d'être présent, avec d'autres Marshallais, dans la salle d'audience du juge Kenneth Harkins

M. Alcalay

au cours des débats historiques concernant le procès en cours sur les radiations à la Court of Claims des Etats-Unis. Aujourd'hui, je procède à des recherches sur l'impact socioculturel du programme nucléaire américain dans les îles Marshall et je suis basé à la Graduate Faculty de la New School of Social Research de New York.

Aujourd'hui, c'est l'abrogation prochaine du dernier régime de tutelle au profit d'un prétendu accord de libre association qui est en question. Je demande au Conseil de bien vouloir réfléchir sur l'enchaînement des événements.

Le fait que les Etats-Unis ont pris possession unilatéralement de l'atoll de Bikini en mars 1946 et causé la dispersion forcée du peuple de Bikini et commencé leurs expériences nucléaires en juillet 1946, un an avant de signer l'Accord de tutelle, n'est-il pas plus qu'un simple paradoxe? Et aujourd'hui, en tant qu'autorité administrante, les Etats-Unis s'efforcent à nouveau d'agir unilatéralement pour mettre fin à l'Accord de tutelle d'une façon moins qu'honorable et en quelque sorte dissimulée. Tout ce qu'on peut dire de l'attitude de l'Autorité administrante à l'endroit du Territoire sous tutelle, c'est qu'elle a agi avec une logique préméditée en tirant tout le parti possible des habitants de l'île au cours des 40 années de son mandat.

Le Conseil a déjà pris connaissance des pétitions précédentes relatives aux problèmes écologiques et sanitaires associés aux séquelles des essais nucléaires auxquels il a été procédé dans les îles Marshall. Bien que je doive aborder brièvement un certain nombre de problèmes actuels qui découlent des essais nucléaires, je vais surtout, aujourd'hui, faire porter mon intervention sur la grave question de la coercition dont s'est rendue coupable l'Autorité administrante durant les 40 dernières années de tutelle.

A la suite de l'épidémie de polio dans l'île d'Ebeye de l'atoll de Kwajalein au début des années 60, 10 ans après la découverte du vaccin antipoliomyélitique, l'Autorité administrante a fait l'objet d'un examen minutieux de la part du Conseil. De même, le Président Kennedy, qu'embarrassait cette révélation, a ordonné une révision immédiate de la politique en Micronésie. Avec son ami, un économiste de Harvard, en tant que chef de la commission, Kennedy a demandé à M. Solomon d'enquêter sur la situation dans le Territoire sous tutelle au cours de l'été de 1963. Dans ce qui est devenu le rapport Solomon, dont l'essentiel reste secret aujourd'hui pour des raisons évidentes, une nouvelle politique américaine pour la Micronésie a donc été élaborée. Il est regrettable que le seul résultat viable obtenu au cours des 40 années d'administration, ait été en fait l'élaboration et l'application de la politique contenue dans le rapport Solomon.

M. Alcalay

Loin d'être une simple anecdote historique, le rapport Solomon contenait des recommandations qui sont aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a 25 ans. Par exemple, à la page S-2 du rapport, il est déclaré que :

"Le président, le 18 avril 1962, a approuvé le mémorandum 145 d'action de sécurité nationale, qui consacre, en tant que politique des Etats-Unis, l'évolution de la Micronésie vers une relation permanente avec les Etats-Unis dans le cadre de notre politique."

Plus précisément encore, on déclare dans le rapport Solomon que :

"La Micronésie n'est pas aujourd'hui un territoire américain; nous souhaitons qu'elle le devienne. A cette fin, nous devons convaincre l'Organisation des Nations Unies et les Micronésiens qu'un certain degré d'autonomie sera accordé."

Dans un passage précédent, j'ai parlé de "logique préméditée" pour qualifier la façon dont l'Autorité administrante a mené ses activités vis-à-vis du Territoire sous tutelle. Dans un passage étonnant qui rappelle de façon frappante l'impasse dans laquelle se trouve aujourd'hui la question de l'abrogation, le rapport Solomon prévoyait manifestement les complications qui pourraient survenir aux Nations Unies, telles qu'exprimées dans le passage suivant :

"Si, après le[s] plébiscite[s], une résolution du Conseil de sécurité reconnaissant l'acte d'autodétermination librement exercé par les Micronésiens et mettant fin officiellement à l'Accord de tutelle faisait l'objet d'un veto, les Etats-Unis devraient alors prendre certaines mesures. Il ne revient pas à la mission de Solomon de recommander les tactiques à adopter aux Nations Unies, mais il faudrait souligner que, du point de vue des Micronésiens, les Etats-Unis devraient reconnaître rapidement l'acte d'autodétermination sans attendre les résultats d'un débat prolongé à l'Organisation des Nations Unies."

M. Alcalay

Ainsi, pour que l'avenir de la Micronésie ne laisse plus aucun doute, le rapport Solomon énumérait littéralement ce que les Etats-Unis avaient en tête à propos du Territoire sous tutelle :

"Pendant la période suivant le plébiscite, dans le cas où la Micronésie deviendrait un nouveau territoire des Etats-Unis, il semblerait logique de suivre l'exemple de Guam, des îles Vierges, des Samoa américaines et, plus récemment, de l'Alaska et d'Hawaii."

Voilà ce qu'on entend par "autodétermination"!

Lorsque, le 12 décembre 1976, le journaliste Bob Woodward - rendu célèbre avec Bernstein par l'affaire du Watergate - a fait la une du Washington Post avec l'affaire des écoutes de la Central Intelligence Agency (CIA), nombreux ont été les Micronésiens à ne pas s'en étonner. Ils savaient depuis plusieurs années qu'existait à Saïpan une base d'entraînement de jungle de la CIA, où l'on entraînait des nationalistes chinois de Taïwan en prévision d'une éventuelle invasion - appuyée par les Etats-Unis - de la Chine continentale, et qui devait servir par la suite à l'entraînement des conseillers vietnamiens. De même, ça n'a pas été une surprise quand le Président Nixon a, en 1971, nommé Haydn Williams négociateur en chef pour les Etats-Unis dans les premières années des pourparlers sur l'après-tutelle. Selon Donald McHenry, ancien représentant des Etats-Unis auprès des Nations Unies, les relations de Williams avec l'Asia Foundation, située à San Francisco, le destinaient tout naturellement à un tel emploi. McHenry ne dit-il pas en effet que l'Asia Foundation :

"a été créée dans les années 50 pour fournir l'entraînement et la formation nécessaires aux dirigeants étrangers pleins de promesses." (Micronesia: Trust Betrayed, Carnegie Endowment Foundation, Washington, D.C., 1975, p. 104.)

A l'époque, des articles du New York Times laissaient entendre que l'Asia Foundation recevait d'importants crédits de la CIA.

D'après l'article de Woodward publié dans le Washington Post, Haydn Williams aurait déclaré que les renseignements recueillis depuis 1971 à Saïpan

"se révélaient très utiles car les Micronésiens étaient des négociateurs coriaces."

L'article du Washington Post décrivait en outre la façon dont la CIA avait conduit des opérations clandestines de collecte de renseignements pour connaître la position des dirigeants des îles qui, depuis 1971, parlaient d'indépendance. En

M. Alcalay

désignant Haydn Williams pour diriger les négociations avec les Micronésiens et en se servant de la CIA en Micronésie, l'Autorité administrante a démontré quelle était pour elle l'importance de l'enjeu quand elle tentait de placer ce groupe d'îles dans l'orbite américaine, dans un secteur névralgique du Pacifique occidental.

Pendant plusieurs années, le Conseil de tutelle m'a entendu contester la validité et la légitimité du plébiscite organisé le 7 septembre 1983 dans les îles Marshall. On se souviendra que je n'ai cessé de mettre en cause les informations dont disposait l'électeur moyen des îles Marshall sur les conséquences véritables des radiations provoquées par l'explosion de plus de 66 bombes atomiques et bombes à hydrogène dans ses îles entre 1946 et 1958. Le Conseil m'a également entendu souligner que, puisqu'il n'y avait jamais eu d'enquête non gouvernementale indépendante sur les conséquences radiologiques et sanitaires de la situation dans les îles Marshall, l'électeur marshallais moyen n'était pas en mesure de prendre une décision informée sur l'étendue des dommages causés par les radiations dans les îles et qu'en conséquence il ne pouvait pas prendre une décision sur la section 177 de l'Accord avec les Marshall.

Ma réflexion est-elle discutable ou déplacée? Ce n'est pas l'avis de la propre Mission de visite du Conseil envoyée dans les îles Marshall pour observer le plébiscite de 1983. Dans son rapport officiel daté du 10 avril 1984, la Mission de visite fait observer ce qui suit :

> "La campagne politique a porté principalement sur la question de l'indemnisation selon l'article 177 de l'Accord et des indemnités relatives à l'aire de lancement de missiles de Kwajalein. Les électeurs devaient apparemment décider soit d'accepter le montant offert dans l'Accord et voter oui, soit voter non dans l'espoir d'obtenir davantage devant les tribunaux - décision d'autant plus difficile que les avis étaient extrêmement partagés. Aucun autre sujet n'a attiré autant d'attention pendant la campagne."
> (T/1865, p. 7, par. 30)

Ainsi donc, comme la Mission de visite l'a fait remarquer, la question des radiations dans les îles Marshall était "d'autant plus difficile que les avis étaient extrêmement partagés". Je rappelle au Conseil qu'au lendemain du programme d'essais nucléaires dans les îles Marshall, l'Autorité administrante est parvenue à éliminer tous les renseignements vitaux sur les niveaux de radiation et les risques

inhérents à la santé que faisait courir l'exposition passée ou actuelle aux radiations. L'opposition de l'Autorité administrante à tous les efforts déployés pour mener une vaste enquête épidémiologique dans les îles Marshall du Nord afin de recueillir des informations sanitaires de base revient en fait à un camouflage de la vérité sur les séquelles radioactives dans ces îles.

C'est en ayant ces graves accusations à l'esprit que j'attire l'attention du Conseil sur une déclaration faite sous serment, le 20 avril dernier devant un tribunal américain, par Toni DeBrum, Ministre de la santé de la République des îles Marshall. Le Ministre DeBrum en sa qualité d'ancien Secrétaire et d'ancien Ministre des affaires étrangères, a été un négociateur clef pour son gouvernement lors des négociations sur l'Accord de libre association.

Dans cette déclaration sensationnelle faite sous serment, le Ministre DeBrum a dit sans ambages ce que l'on avait toujours soupçonné, à savoir que lors des négociations sur l'Accord, les Etats-Unis ont exercé une coercition contre le Gouvernement des îles Marshall. Le Ministre DeBrum révèle sans la moindre ambiguïté ce que nombre d'entre nous avaient toujours soupçonné :

> "Au cours des toutes premières négociations sur l'Accord, le Gouvernement des îles Marshall avait insisté sur la section 177 de l'Accord, où le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît sa responsabilité pour toutes revendications pouvant découler du programme d'essais nucléaires. Par la suite, le Gouvernement des îles Marshall et ses négociateurs ont toujours eu pour position que les Etats-Unis devaient négocier avec les ayants droit concernés par le biais des représentants de leur choix et que les indemnités devaient être négociées avec les individus et non pas entre gouvernements.
>
> Les Etats-Unis à tout moment ont contrôlé l'économie des îles Marshall. Ils pouvaient donc - et c'est ce qu'ils ont fait durant cette période - accorder ou refuser une aide au secteur public pour contraindre les fonctionnaires des îles Marshall à adopter une position politique souhaitée par les Etats-Unis... Le Gouvernement américain a commencé à se servir du fardeau de la dette pour nous obliger à inclure les revendications nucléaires et leur subrogation si nous voulions obtenir les fonds nécessaires qui nous avaient été promis.
>
> Le Gouvernement des îles Marshall a résisté à ces pressions aussi longtemps qu'il a pu. Finalement, un ultimatum a été envoyé par le Gouvernement des Etats-Unis. Nous devions, soit accepter d'inclure les

M. Alcalay

revendications et leur subrogation, soit renoncer à l'Accord de libre association et rester par conséquent sous la tutelle du Gouvernement des Etats-Unis dans le cadre de l'Accord de tutelle des Nations Unies.

Des encouragements ont été prodigués au Gouvernement des îles Marshall pour l'amener à appuyer l'Accord de libre association au cours du plébiscite de la population des îles Marshall... Après le plébiscite, le Gouvernement des Etats-Unis a modifié de façon unilatérale les dispositions de l'Accord, grâce au processus législatif interne, en retirant de l'Accord plusieurs dispositions qui avaient encouragé certains d'entre nous à appuyer l'Accord au cours du plébiscite, tournant ainsi en dérision cet acte d'autodétermination du peuple marshallais. Après l'adoption de l'Accord de libre association par le Congrès des Etats-Unis, l'Accord tel que modifié n'a pas été soumis à la population des îles Marshall pour un nouveau plébiscite.

La subrogation n'aurait jamais dû figurer dans l'Accord. Elle est illégale et inconstitutionnelle aux termes de la Constitution et des lois des îles Marshall. Elle a été incluse grâce à la coercition exercée à l'encontre des îles Marshall par le Gouvernement des Etats-Unis.

M. Alcalay

'Bien que les Etats-Unis aient fait miroiter la perspective que nous obtiendrions la pleine souveraineté si nous accédions à leurs nombreuses exigences, cette perspective elle-même s'est avérée illusoire. Jusqu'à présent, au cours de nos négociations avec les nombreux gouvernements avec lesquels nous avons pris contact, un seul, l'ancien Gouvernement des îles Fidji' - c'est-à-dire l'avant-dernier gouvernement - 'nous a reconnus au sein de la famille des nations en tant qu'Etat souverain indépendant. Tous les autres ont refusé de traiter avec nous en tant qu'Etat souverain sur des questions telles que les droits d'atterrissage et autres. Par exemple, le Japon s'est refusé à négocier des droits d'atterrissage réciproques, déclarant que la tutelle n'était pas terminée. La Banque asiatique de développement nous a refusé le statut de membre, prétendant que nous ne sommes pas un Etat souverain et que la tutelle n'a pas pris fin'."

Aux fins des délibérations du Conseil, je tiens à la disposition du Conseil une copie de la déclaration sous serment faite par le Ministre Tony DeBrum dont il a déjà été question et je demande qu'elle soit incluse au dossier en tant que document officiel des Nations Unies.

Comme on peut le conclure aisément du réquisitoire implacable prononcé par le Ministre DeBrum, l'Autorité administrante n'a pas ménagé ses efforts pour tenter d'extorquer du Gouvernement et de la population des îles Marshall la clause de subrogation. Comme je l'ai déjà dit, du fait qu'il n'a toujours pas été procédé à une évaluation indépendante et non gouvernementale des dégâts causés aux îles Marshall par les radiations - point à propos duquel le Conseil a entendu d'innombrables pétitions -, il est plutôt suspect que les Etats-Unis se soient montrés aussi intransigeants sur la question de la clause de subrogation. Craignant assurément qu'une enquête indépendante sur les radiations soit menée dans les Marshall et redoutant tout autant que les plaignants marshallais exposent leur cas devant les tribunaux, l'Autorité administrante ne s'est guère inquiétée de s'acquitter sérieusement du rôle de garante du bien-être de la population du Territoire sous tutelle qui lui a été confié il y 40 ans. Comme dans le cas de l'invasion d'une autre nation insulaire, la Grenade - dont la population est comparable à celle de la Micronésie - et comme le montre la guerre poursuivie par une superpuissance contre le petit Etat du Nicaragua, les Etats-Unis sont tombés moralement au rang d'un Etat de troisième ordre.

M. Alcalay

Lorsque la petite nation des Palaos s'est dotée, en 1979, de la première Constitution non nucléaire du monde, ses 14 000 habitants ne se sont guère rendu compte qu'ils deviendraient les protagonistes d'un combat comparable à celui de David contre Goliath et qui durerait des années. Aujourd'hui, après sept référendums séparés sur la Constitution non nucléaire dans le cadre de ce que l'on appelle désormais des "élections de démonstration", le Gouvernement palaosien est parti pour un huitième tour. Tandis que le reste du monde observe la situation dans la plus totale consternation, il est vraiment difficile de comprendre réellement comment les Nations Unies - et cet organe en particulier - demeurent imperturbables alors que l'Autorité administrante continue de violer le principe de la démocratie qu'elle a contribué à inculquer à la population des Palaos tout au long de ces 40 dernières années.

Et quel est exactement l'enjeu ici? Nous avons entendu l'Autorité administrante réfuter les allégations selon lesquelles elle aurait l'intention d'utiliser les Palaos comme segment d'un arc de repli défensif, dans l'éventualité où les bases stratégiques des Philippines seraient fermées après 1991, date d'échéance du contrat relatif à ces bases. Pourtant, l'un des principaux négociateurs de l'Office of Micronesian Status Negotiations (OMSN), James Berg, a parlé en toute franchise du véritable intérêt que les Palaos revêtent pour les Etats-Unis. Dans une interview accordée au Washington Post le 18 janvier 1986, Berg a expliqué les raisons de l'intérêt des Palaos pour les Etats-Unis. Selon l'article publié dans le Post, les milieux officiels auraient déclaré :

"Insignifiantes en elles-mêmes du point de vue militaire, les Palaos offrent d'immenses possibilités en ce qu'elles peuvent servir de stations de ravitaillement en combustible et permettre l'organisation d'opérations de reconnaissance à l'appui d'installations plus vastes actuellement en construction à Guam et dans les Mariannes septentrionales.

'Dans la mesure où la future zone avancée est destinée à des installations navales et aériennes, nous avons achevé l'arc' a déclaré James Berg, Conseiller politique et économique de l'Office of Micronesian Status Negotiations."

L'assassinat, le 30 juin 1985, du premier Président élu des Palaos, a encore accru l'instabilité politique créée par la confusion suscitée par la question de la Constitution et l'Accord de libre association. Le meurtre de Remeliik, qui n'a toujours pas été élucidé, a précipité les Palaos dans le chaos.

M. Alcalay

En outre, la catastrophe économique entraînée par le fiasco d'IPSECO et l'affaire de l'emprunt des 32 millions de dollars non honoré sont certainement de mauvais augure pour la minuscule nation des Palaos, qui ressemble de plus en plus à un enfant mort-né gisant sur la table d'accouchement des nations naissantes.

Dans un article récemment publié dans le Pacific Daily News de Guam en date du 19 avril 1987, la Chambre des délégués des Palaos a publié en termes véhéments une résolution contre l'Autorité administrante.

C'est ainsi qu'on peut lire dans ce journal que :

"Selon une résolution adoptée récemment par la Chambre des délégués des Palaos, 'La position des Etats-Unis a été calculée pour contraindre la population de la République des Palaos à accepter l'Accord de libre association en dépit de ses lacunes notoires.'"

L'article se poursuit ainsi :

"La Chambre des délégués a demandé au Conseil de tutelle et au Conseil de sécurité des Nations Unies d''exprimer leur désapprobation devant le refus des Etats-Unis de mener des négociations avec les Palaos en vue de mettre fin à la tutelle de manière satisfante'."

Et c'est ainsi qu'un nouveau plébiscite doit avoir lieu en juin - le 23 juin, je crois - pour la nation insulaire des Palaos. Ceux qui observent la situation sur place rapportent que la population des Palaos est lasse de voter sur le même Accord de libre association sur lequel elle s'est déjà prononcée tant de fois dans le passé. Est-il exact que le Conseil et l'Organisation des Nations Unies tout entière appuieront un comportement aussi étrange et une coercition aussi flagrante de la part d'une autorité administrante à l'encontre d'un territoire sous tutelle aussi vulnérable? Est-ce vraiment là ce que la communauté internationale avait en tête il y a 40 ans lorsqu'elle a confié les îles de la Micronésie à l'administration des Etats-Unis?

En violation complète de la lettre et de l'esprit des auteurs du système de tutelle des Nations Unies, les Etats-Unis s'efforcent aujourd'hui de passer outre au Conseil de sécurité pour mettre fin à la tutelle dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Comme cela est clairement énoncé dans la pétition écrite du 2 avril 1987 présentée par le Pr Roger Clark, de la Ligue internationale des droits de l'homme, c'est au Conseil de sécurité qu'il doit être décidé de mettre fin à la tutelle.

M. Alcalay

Compte tenu de ce qui précède, il est intéressant de relever l'attitude adoptée par l'actuel gouvernement Reagan. Dans une interview accordée au Christian Science Monitor, le 4 février 1987, le Conseiller juridique de l'OMSN, Howard Hills a eu le front d'exposer les faits au nom de l'Autorité administrante de la façon suivante :

"Notre position est la suivante :" - a déclaré Hills - "nous avons notifié le Conseil de sécurité de ce qui se passe actuellement. En ce qui nous concerne la tutelle est terminée."

Malheureusement, M. Hills ne parle pas au nom des Nations Unies, et la simple "notification" de la fin de la tutelle ne suffit pas pour satisfaire aux dispositions prévues dans l'Accord de tutelle signé en 1947.

Le 23 avril, le juge Kenneth Harkins, de l'United States Court of Claims, a dénoncé la clause de subrogation figurant à la section 177 de l'Accord de libre association des îles Marshall comme n'étant pas valable. Cette décision préliminaire confirme ce que le Ministre DeBrum a dit dans sa déclaration sous serment, à savoir que la clause de subrogation est inconstitutionnelle et n'aurait jamais dû être incorporée dans l'Accord. Si, dans sa décision finale - laquelle devrait être prononcée dans un mois -, le Juge Harkins estimait que les 3 000 actions en justice et plus intentées par les habitants des Marshall et sur lesquelles les tribunaux ne se sont toujours pas prononcés devront finalement passer en jugement, ce serait une grande victoire pour les malheureuses victimes des essais nucléaires américains dans le Pacifique.

Un groupe de personnes victimes des radiations - l'ancienne population de Rongelap qui vit à présent dans l'île de Mejato, dans l'atoll de Kwajalein - continuent de subir le purgatoire en attendant qu'une enquête indépendante soit menée à Rongelap pour y étudier le degré de radioactivité.

Pour terminer, je demande spécifiquement au Conseil de tutelle d'examiner les recommandations suivantes au cours de ses délibérations de 1987 : le Comité national des victimes des radiations prie respectueusement le Conseil de tutelle d'adopter une résolution réaffirmant la position du Conseil de sécurité en ce qui concerne la levée de la tutelle dans le dernier territoire sous tutelle "stratégique". Le Conseil de tutelle est également prié d'adopter une résolution exigeant de l'Autorité administrante qu'elle prépare des rapports annuels sur le Territoire sous tutelle comme elle le fait pour d'autres entités figurant sur la liste des territoires non autonomes.

M. Alcalay

Enfin, il est opportun de citer ce qu'a dit un éminent leader des îles Marshall quant à la manière dont l'Autorité administrante s'est acquittée de ses fonctions au cours de ses 40 ans d'administration. Parlant à un journaliste du magazine Newsweek, en date du 11 août 1986, le représentant Carl Heine, des îles Marshall, a dit au sujet de l'Accord de libre association : nous allons être aujourd'hui le seul pays souverain du monde doté d'un code postal américain. Evoquant la dépendance économique presque totale créée en Micronésie par les Etats-Unis, Heine a déclaré qu'il avait des soupçons quant à la politique poursuivie "de longue date par Washington pour nous garder tellement dépendants des Etats-Unis qu'aucun autre pays ne voudra entrer en relation avec nous".

Je demande donc instamment au Conseil de montrer aux citoyens de la Micronésie que loin d'accepter cette absorption des îles-nations de Micronésie par les Etats-Unis en vertu d'un fait accompli, les Nations Unies sont prêtes à protéger les droits et libertés des habitants placés sous leur tutelle par la communauté internationale afin de parvenir à une véritable autodétermination et à une indépendance totale, à l'abri de toute domination étrangère.

Le pétitionnaire se retire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Malheureusement, la pétition de M. Alcalay a pris plus de temps que prévu; en fait, elle a duré deux fois plus longtemps qu'il ne l'avait indiqué au secrétariat. Par conséquent, je ne pense pas, vu l'heure tardive, que les membres du Conseil auront l'occasion de poser des questions, et je propose, en fait, qu'au cours de consultations officieuses nous voyions s'il est possible de donner aux membres qui le souhaitent la possibilité de poser des questions sur cette pétition.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il est triste, Monsieur le Président, que vous ayez décidé que nous ne pourrions pas poser de questions au pétitionnaire. En effet, sa pétition est extrêmement importante car elle est très riche en faits. Par conséquent, nous serons prêts à discuter de cette question et espérons que l'occasion nous sera donnée de poser des questions à M. Alcalay.

Lorsqu'il nous a donné lecture de sa pétition, M. Alcalay a mentionné un mémorandum du Ministre deBrum faisant observer qu'il pourrait en remettre une copie aux membres du Conseil de tutelle. Monsieur le Président, je voudrais, par votre intermédiaire, demander à M. Alcalay, de bien vouloir faire distribuer ce document aux membres du Conseil de tutelle qui pourraient peut-être envisager de faire

M. Berezovsky (URSS)

de ce mémorandum un document du Conseil de tutelle, car ayant un rapport direct avec la question à l'examen, il serait extrêmement utile pour la suite de l'examen de l'ordre du jour de la présente session du Conseil de tutelle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il est naturellement possible à M. Alcalay, s'il a entendu la demande qui vient d'être formulée - comme il est d'ailleurs possible à tout membre du public - de soumettre aux membres du Conseil tout document qu'il souhaite. Une fois que les membres auront ce document en main, ils pourront l'examiner et décider s'il doit ou non devenir un document officiel du Conseil de tutelle.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je propose que nous poursuivions demain matin l'examen du point 5 de l'ordre du jour relatif aux pétitions écrites. Nous examinerons ensuite le point 6 concernant le rapport de la mission de visite chargée d'observer le déroulement du plébiscite aux Palaos en décembre 1986, et je crois comprendre que nous pourrions avoir un projet de résolution à examiner.

Je propose que nous examinions alors la proposition qui a été faite d'envoyer une mission de visite aux Palaos pour observer le plébiscite qui est envisagé en juin 1987. Il s'agit d'un nouveau point de l'ordre du jour.

Nous aborderons ensuite le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Moyens d'études et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle". Si nous avons le temps, nous pourrions, demain matin également, passer aux points 9 et 10 de l'ordre du jour, intitulés respectivement : "Coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale" et la "Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". En supposant, comme je le crains, que nous ne soyons pas en mesure de terminer l'examen de tous ces points demain matin, je propose néanmoins que nous respections le calendrier provisoire de travail que nous avons adopté et que nous commençions demain après-midi le débat général. J'espère vivement que les membres qui souhaiteront intervenir lors de ce débat seront prêts à le faire demain après-midi. L'après-midi de demain sera consacré au débat général, et si nous en avons le temps, nous pourrons revenir à certains points de l'ordre du jour que nous n'aurons pas pu examiner le matin et aborder certains points qui restent inscrits à l'ordre du jour.

Le Président

Vendredi, nous n'aurons qu'une seule séance qui se tiendra le matin. Nous examinerons, j'espère, les déclarations de clôture de l'Autorité administrante. Je vous informerai ultérieurement des autres points de l'ordre du jour qui seront examinés vendredi.

La séance est levée à 13 h 10.